

**Zeitschrift:** D'égal à égale!  
**Herausgeber:** Bureau de l'égalité de la République et Canton du Jura  
**Band:** 3 (2003)

**Artikel:** Témoignage recueilli par la Commission cantonale de l'égalité  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-352264>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Témoignage recueilli par la Commission cantonale de l'égalité

Famille recomposée, définition :

Le terme désigne communément une famille comprenant un couple et un ou plusieurs enfants dont l'un au moins est l'enfant biologique d'un seul des deux conjoints (dictionnaire suisse de politique sociale, [www.socialinfo.ch](http://www.socialinfo.ch)).

## Une femme témoigne

Mère d'un garçon de bientôt sept ans, j'ai rencontré mon époux il y a 4 ans. Aujourd'hui, nous formons une famille unie qui dernièrement a accueilli la naissance d'un second enfant. Les considérations qui vont suivre n'engage pas l'avenir car mon expérience est relativement courte. Les fondements de nos relations familiales reposent sur l'amour, le dialogue, la confiance et la patience. Ils s'appliquent tant aux parents qu'entre ceux-ci et les enfants. L'amour est essentiel au sein d'une famille. Il constitue le terreau d'un

développement harmonieux de chacun. En soi, cette valeur fondamentale n'est pas plus présente dans une famille recomposée que dans une autre.

Le dialogue prend rapidement une grande importance car il est nécessaire à chaque conjoint de pouvoir assumer son passé et celui de l'autre. Il faut également expliquer à l'enfant sa nouvelle situation, sa position dans la famille et pourquoi son avenir se trouve au sein de la famille recomposée. Chaque membre de la nouvelle famille doit ainsi trouver sa place dans cette nouvelle cellule. L'enfant doit pouvoir trouver des réponses claires à ses questions et à ses doutes. A ce titre, nous avons pris le parti de ne jamais remettre en cause les relations de notre fils avec son parent non gardien. Le nouveau conjoint, tout en prenant sa place de père ou de mère, ne



remplacera jamais le parent non gardien, car leurs rôles sont devenus, par la force des choses, très différents. Il faut toutefois que l'enfant comprenne que le parent non gardien n'est pas un élément de la nouvelle cellule familiale, mais une relation propre à sa personne, relation qui est légitime, qui lui est due et qui doit être respectée. Il doit toutefois s'identifier par rapport à la famille recomposée.

Comme dans toutes les familles, la confiance est un élément indispensable. Par contre, elle doit être encore plus forte entre les conjoints de la famille recomposée. Le conjoint avec enfant qui sort d'une relation où il y a eu rupture sentimentale et donc de confiance, n'accorde pas facilement sa confiance au nouveau partenaire. C'est un phénomène naturel d'auto-protection et de protection de son enfant. La confiance s'acquiert avec le temps et avec beaucoup de dialogue.

Recomposer quelque chose qui a été détruit prend beaucoup plus de temps que de le construire. La patience est donc de mise dans les familles recomposées, même si, pour ma part, les choses se sont faites naturellement et assez rapidement.

L'arrivée d'un deuxième enfant, donc d'un demi-frère ou d'une demi-sœur est un événement qui doit être préparé avec le grand frère ou la grande sœur. L'enfant doit comprendre qu'il fait partie à part entière d'une famille qui va s'agrandir, mais que sa place n'est pas remise en cause. En cela, la famille recomposée ne diffère pas des autres familles. Ce qui est par contre différent, c'est que les deux enfants du couple ne vont pas porter le même nom. Si les choses ont bien été expliquées et comprises avant la naissance du bébé, l'enfant

ne va pas avoir de problème d'identification parce qu'il saura où il se situe par rapport au nouvel arrivé.

En conclusion, une fois que chacun a trouvé sa place au sein de la nouvelle famille, la vie n'est pas tellement différente de celle vécue par les familles «traditionnelles». Lorsque les choses se sont mises en place naturellement, l'enfant né d'une première union ne va pas éprouver la moindre gêne à expliquer à ses copines et à ses copains pourquoi il n'appelle pas «papa» le monsieur ou «maman» la dame qui vit avec lui.

Je tiens à souligner que si l'expérience que nous vivons est très positive c'est dû à beaucoup de chance, mais aussi au caractère et au comportement de chacun des membres de notre famille.